

Evaluation

des événements scientifiques

Date de publication de l'évaluation : 31/07/2025

Nom de la manifestation scientifique évaluée : Journées Nationales du GERS-P 2025

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Couvent des Jacobins centre des Congrès de Rennes

Date de la manifestation scientifique évaluée : 11 et 12 septembre 2025

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
					
1. Programme scientifique Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques <i>Article 4.1 des DDP</i>					Critère évalué par e4Ethics
2. Localisation géographique La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique. <i>Article 4.1.2 des DDP</i>					Critère évalué par e4Ethics
3. Lieu de la manifestation Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation. <i>Article 4.1.1 des DDP</i>					Le Congrès se déroule au Couvent des Jacobins. Ce Critère a été évalué par e4Ethics, toutefois l'article 4.1.1 des DDP dispose que « Les Événements doivent se dérouler dans des lieux appropriés, c'est-à-dire qui sont compatibles avec le but principal de l'Événement, en évitant ceux qui sont réputés pour leur offre de divertissement ou ostentatoires ». Le Codeem précise également au sein d'un Q&A dédié aux évaluations d'événements : • Un monument de renom présente un caractère ostentatoire. • En outre, à titre d'exemple les « Abbayes » sont listées comme des lieux à vocation ludique ou festive ne pouvant accueillir des événements scientifiques.

¹ Précisions éventuelles

Evaluation

des événements scientifiques

		Le Couvent des jacobins est un lieu jouissant d'une renommée historique, classé « monument historique » en France. En conséquence ce lieu n'est pas conforme aux DDP Le Codeem va prochainement préciser sa doctrine concernant les centres de congrès hébergés au sein d'un lieu à caractère historique rendant le lieu ostentatoire. Toutefois, lors de la phase contradictoire, l'organisateur nous a expliqué que le Couvent des jacobins était le seul lieu à Rennes disposant d'une salle pouvant accueillir le nombre de personnes attendues pour cet événement. En outre, bien que cet événement soit à portée nationale la majorité des intervenants sont de Rennes, ce qui justifie le choix de cette ville plutôt qu'une autre. La procédure d'évaluation des événements prévoit, pour ce critère, que des exceptions peuvent avoir lieu, sous réserve, d'être justifié par des considérations objectives. Considérant qu'il s'agit de la seule salle à Rennes pouvant accueillir le nombre de personnes attendues pour ce congrès et que les intervenants viennent majoritairement de cette ville, le Codeem décide à titre exceptionnel de l'autoriser.
--	--	---

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
					
4. Conditions d'hospitalité Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation <i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i> <i>Article 4.2 des DDP</i>					Les conditions d'hospitalité sont : • Pause-Café : 8€ TTC • Déjeuner : 28€ TTC Rappel : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs. Tolérance exceptionnelle du Codeem de ne pas dépasser 70 € par repas boissons incluses (cf. Recommandations du Codeem du 10 avril 2024). Attention : Le dispositif « encadrement des avantages » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.
5. Frais d'inscription ou de sponsorship <i>Article 4.1 des DDP</i> <i>Article 4.2.1 des DDP</i>					<u>Sur les frais d'inscription</u> : • Congressiste médecin non-membre : 400 € (avant le 08/07/25), 460€ (à partir du 09/07/25) et 510 € (sur place)

² Précisions éventuelles

Evaluation

des événements scientifiques

- **Congressiste médecin membre** : 200 € (avant le 08/07/25), 225€ (à partir du 09/07/25) et 250 € (sur place)
- **Paramédical intervenant en réadaptation** : 230 € (avant le 08/07/25), 280€ (à partir du 09/07/25) et 305 € (sur place)
- **Etudiant** : Gratuit

Point d'attention sur la gratuité des frais d'inscription des étudiants, dans la mesure où les pauses café ainsi que les déjeuner du 11 et 12 septembre sont compris dans les frais d'inscription. Il existe en conséquence un fort risque de prise en charge indirect des hospitalités des étudiants par les entreprises du médicament, ce qui n'est pas autorisé.

Lors d'un échange avec l'organisateur, il nous a précisé que l'une des missions du GERS-P de la Société Française de Cardiologie est d'accompagner la formation des jeunes professionnels de santé, notamment en prenant en charge leurs frais d'inscription aux congrès nationaux et internationaux. Cette prise en charge est assurée directement par l'association GERS-P, de manière totalement indépendante des frais du congrès, et donc des financements des entreprises du médicament.

Attention : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « encadrement des avantages » (art. L1453-3 du CSP et suivants) **trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la prise en charge des frais d'inscription et de l'hospitalité d'étudiants.**

Sur le sponsorship :

Plusieurs prestations promotionnelles sont proposées par l'organisateur :

- Insertion publicitaire dans le programme final du congrès
- Document type revue ou clé USB
- Sacoche du congrès : personnalisées à vos couleurs, remises aux congressistes
- Prise en charge des badges du congrès : badges personnalisés ou cordons fournis par vos soins, qui seront remis aux congressistes
- Emailing promotionnel
- Symposium

Les DDP interdisent l'octroi de cadeaux de manière directe ou indirecte au bénéfice de professionnels de santé notamment (article 4.2.1 des DDP). Ainsi, les *Tote bag*, badges et cordons de

Evaluation

des événements scientifiques

		badges ne peuvent pas être pris en charge directement ou indirectement par les entreprises du médicament, le logo ou le nom d'une entreprise du médicament ne peuvent pas non plus figurer sur ce type de produit. Ces objets sont considérés comme des cadeaux au sens des DDP. Les organisateurs ont précisé avoir corrigé une erreur présente dans leur dossier de partenariat. Ainsi les tote bags, ont été retirés pour l'ensemble des participants dans une optique RSE. Le dossier de partenariat a été mis à jour et les cordons de badges ont été supprimés à la vente. Le Codeem attire votre attention : Il est prévu durant votre événement la présence d'étudiants. Ainsi, ces personnes ne sont pas reconnues comme des professionnels de santé, mais sont considérées comme du grand public au sens de la réglementation nationale sur la publicité. Au vu des différentes prestations proposées en matière de publicité, il faut être particulièrement vigilant à ce que les étudiants n'aient pas accès à ces documents ainsi qu'aux diverses interventions (Symposium) à but publicitaire des entreprises du médicament.
6. Communication <i>Article 4.1 des DDP</i>		Ce critère a été évalué par e4Ethics, toutefois le programme présente des photos du Couvent des Jacobins, et le met en avant plus que le caractère scientifique de l'événement. La procédure relative aux évaluations des événements précise que « les supports de communication de l'événement doivent mettre en évidence le caractère scientifique de l'événement. Ils ne doivent pas mettre en avant le lieu géographique, contenir des références excessives ou inappropriées ou des photos touristiques (...) ou tout autre activité non professionnelle ou scientifique ». L'organisateur nous a précisé avoir modifié les visuels sur leur site internet ainsi que dans le programme de l'évènement pour se conformer aux DDP.

-  Compatibilité avec les DDP
-  Informations incomplètes, Critère non évalué
-  Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
-  Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)